Délibération n° D 2023 - 14 en date du 02/05/2023
du directoire portant organisation de la Société du Grand Paris

Le directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Bernard CATHELAIN en tant que membre du directoire ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Frédéric BREDILLOT en tant que membre du directoire ;

Après avoir constaté que la présente délibération est prise conformément aux règles de quorum prévues à l'article 16 du décret n° 2010-756 susvisé,

Adopte la délibération suivante :

Article 1er

L'organisation interne de la Société du Grand Paris est fixée dans l'annexe de la présente délibération. Elle présente les missions et la structuration des directions.

Article 2

La délibération D 2022-20 du 1er juin 2022 portant organisation de la Société du Grand Paris est abrogée à compter du 15 mai 2023, date à laquelle la présente délibération entre en vigueur.

Article 3

La présente délibération est publiée dans les conditions prévues par l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le 02/05/2023

M. Jean-François MONTEILS	M. Bernard CATHELAIN	M. Frédéric BREDILLOT
Président du Directoire	Membre du Directoire	Membre du Directoire

Société du Grand Paris

Annexe

Organisation de la Société du Grand Paris

La Société du Grand Paris est organisée en douze directions, dont les directeurs forment, avec les membres du directoire, son comité exécutif, et en un cabinet directement rattaché au directoire.

Son organisation est matricielle et s'appuie sur le déploiement, au sein des plateaux projet en charge de la réalisation des tronçons de ligne, de l'ensemble des expertises métier concourant à la réalisation des infrastructures et du système de transport du métro du Grand Paris Express dans le respect des coûts, des délais, de la sécurité et de la performance ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de la Société du Grand Paris en matière de développement urbain, d'empreinte sociale et environnementale et de dialogue avec les territoires.

1. La direction des lignes (LGN)

La direction des lignes comprend l'ensemble des directions de projet et l'unité chargée de la maîtrise foncière et des interfaces ferroviaires.

Les quatre directions de projet sont chargées de réaliser chaque tronçon de ligne dans le strict respect du programme depuis les études préliminaires jusqu'à la mise en service de la totalité de la ligne, dans les coûts, délais et niveaux de sécurité et de performance attendus :

- **Direction de projet de la ligne 15 sud ;**
- **Direction de projet de la ligne 15 est-ouest ;**
- **Direction de projet de la ligne 16-17 ;**
- **Direction de projet de la ligne 18.**

Cette réalisation implique l'acceptation de l'ensemble des composantes du Grand Paris Express par les parties prenantes, sa bonne intégration dans son environnement urbain ainsi que la prise en compte de ses dimensions environnementales et sociétales.

Chaque direction de projet orchestre la maîtrise d'ouvrage confiée à la SGP. Elle pilote les différentes actions des directions qui contribuent à la réalisation de chaque ligne. Elle s'assure de la bonne prise en compte dans la ligne des exigences de l'ensemble des directions, y compris celles relatives à l'exploitation et de maintenance. Elle veille en particulier à la bonne intégration des systèmes dans la ligne. Elle est responsable de l'établissement et de la tenue du planning de réalisation jusqu'à la mise en service. Elle intègre par ailleurs l'ensemble des enjeux et des objectifs de la Société du Grand Paris :

- La bonne acceptation du tronçon considéré par les parties prenantes : communication autour du projet, relations avec le territoire, mise en œuvre des politiques d'emploi, de formation, etc.
- La bonne intégration du tronçon dans son environnement urbain : déploiement de l'intermodalité, mise en œuvre des prérequis nécessaires aux aménagements urbains induits par le projet, etc.

- La prise en compte des ambitions environnementales et sociétales du projet et de son empreinte dans les territoires ;
- Plus généralement la mise en œuvre des différents objectifs stratégiques de la Société du Grand Paris.

Chaque direction de projet est organisée en plateau projet où sont regroupées des compétences participant à la maîtrise du projet, y compris celles provenant d'autres directions. Outre les effectifs propres à la direction de projet, sont présents sur ce plateau des collaborateurs qui lui sont fonctionnellement rattachés tout en étant placés sous la subordination hiérarchique de leur direction d'origine.

Une note dédiée précise le périmètre des fonctions concernées ainsi que les modalités de fonctionnement opérationnel des plateaux. Elle rappelle que les chefs de projet secteur, sur leur secteur, comme les adjoints tronçons sur les tronçons de ligne, y assurent un rôle de pilote et d'ensemblier du Grand Paris Express.

La direction de projet 16-17 comprend une direction de projet adjointe 14 Nord qui regroupe sur le plateau l'ensemble des collaborateurs de la SGP impliqués exclusivement dans la mise en service de la gare de Saint-Denis Pleyel.

L'unité chargée de la maîtrise foncière et des interfaces ferroviaires (UMFO) intervient pour la maîtrise foncière de l'ensemble des lignes et la gestion intercalaire des biens acquis avant leur libération pour les besoins des travaux. Elle coordonne, au travers des conventions cadres, les relations avec les concessionnaires et les propriétaires de réseaux enterrés, le pilotage direct relevant des directions de projet. Pour le compte des directions de projet et en lien avec elles, elle assure le traitement des demandes de permis de construire déposés par des tiers, avec, le cas échéant, l'assistance de la direction juridique et de l'unité infrastructure et méthodes constructives pour la définition des spécifications ou prescriptions techniques.

La direction est également chargée des relations avec les opérateurs ferroviaires des lignes en service, au titre des interconnexions et de la Mission de sécurité ferroviaire. Elle gère les conventions liées au plan de mobilisation des transports et assure le suivi de la réalisation de la ligne 14 sud sous la maîtrise d'ouvrage de la RATP.

2. La direction des systèmes de transport et exploitation (STE)

La direction des systèmes de transport et exploitation est chargée d'assurer la mise en œuvre des systèmes de transport du Grand Paris Express et leur cohérence.

Elle assure la préparation de la mise en service des lignes et, à cet effet, du transfert à l'exploitant / mainteneur. Elle gère à ce titre la relation avec IdFM, la RATP-GI et, lorsqu'ils seront désignés, avec les opérateurs de transport du Grand Paris Express.

Elle pilote le lien avec les gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'électricité pour assurer l'alimentation du réseau.

Elle pilote également les opérations liées au Grand Paris Numérique visant à déployer et commercialiser un réseau de fibre optique à haut débit, des services de communication électroniques pour les passagers, et à exploiter les autres opportunités de valorisation, comme celles des données, rendues possibles dans ce domaine par la réalisation du réseau.

Elle comprend les unités suivantes :

- **L'unité projets systèmes (UPSY**) est chargée de la réalisation cohérente des systèmes des lignes et contribue à l'élaboration des évaluations des coûts à terminaison, des plannings et du suivi des risques de chacune des lignes. En coordination avec l'unité métiers systèmes (UMSY) et les directions de projet, elle pilote les marchés et travaux des systèmes géographiques (voie ferrée et caténaire, énergie HTBT/Traction et ventilation/désenfumage tunnel) et des centres d'exploitation et maintenance (CEM).

Elle réalise le déploiement des systèmes transverses dans la ligne. Elle s'assure de la bonne coordination des interfaces de ces marchés entre eux et avec les marchés systèmes transversaux. Pour les systèmes de transport, elle s'assure de la prise en compte par les directions de projet des contraintes d'exploitation, de maintenance, de sécurité. Elle pilote les essais d'intégration. Pour les tronçons réalisés en conception-réalisations, l'unité pilote la part Système et CEM des marchés en s'intégrant dans le pilotage global assuré par chaque direction de projet.

- **L'unité métiers systèmes (UMSY)** gère les marchés systèmes transverses (matériel roulants et VMI, automatismes de conduite et commandes centralisées, courants faibles et les marchés cadres du périmètre des systèmes), assure le rôle de référent pour l'ensemble des métiers systèmes et s'assure de la bonne mise en œuvre du contrôle extérieur des études et travaux. L'unité pilote le lien avec les gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'électricité pour assurer l'alimentation du réseau. L'unité s'assure de l'application transversale par l'unité projets et systèmes des notes d'organisations chantiers, du reporting et de la remontée d'informations, ainsi que de la mise en place des règles de gestion de configuration et d'exigences, de planification, du BIM et des fiches d'interfaces génériques.

- **L'unité mise en service et sécurité (UMSS)** définit en lien avec les directions de projet la préparation à la prise en exploitation, au transfert en gestion technique, aux essais et à la mise en service commerciale des tronçons du Grand Paris Express. Elle s'assure vis-à-vis du mainteneur RATP-GI de la bonne définition et prise en compte par la SGP des expressions de besoin de maintenance et du soutien logistique intégré de l'ensemble des ouvrages, et réalise les études d'exploitation. Elle établit la politique de suivi des objectifs de sureté de fonctionnement et de performance. Elle s'assure de la cohérence des essais entre les marchés systèmes et des essais d'intégration. Elle coordonne la réalisation des dossiers de sécurité et des autorisations nécessaires aux mises en services du système de transport. Elle gère les relations avec les services de secours et les services instructeurs de l'État en vue de l'obtention des autorisations nécessaires à la mise en exploitation des systèmes de transport.

- **L'unité centres d'exploitation et de maintenance (UCEM)** assure la cohérence technique et programmatique des sites correspondants. Elle assure le rôle de référent et d'expert métiers pour ces sites et en assure le contrôle extérieur des études et travaux. Elle élabore puis contrôle l'application des

processus spécifiques aux centres d'exploitation et de maintenance en lien avec les directions de projet, UIRO et UMSS, en particulier sur la phase d'essais d'intégration, mise en service et transfert en gestion technique et en exploitation. Elle assure la cohérence du programme des sites de maintenance avec les études d'exploitation et avec le schéma directeur de maintenance convenu avec RATP-GI, en coordination avec l'unité mise en service et sécurité.

- **L'unité relations IDFM, RATP-I et opérateurs de transport (UIRO)** gère la relation avec ces entités. Avec l'assistance de MPC, elle met en place le conventionnement avec RATP-GI et avec IdFM, puis éventuellement avec les opérateurs de transport que ce dernier aura désignés, sur les principes de fonctionnement en vue du transfert en gestion technique et en exploitation.

- **L'unité numérique (UNUM)** propose et met en œuvre la politique de la SGP en matière de services numériques, et contribue au développement du très haut débit dans les territoires. A ce titre et en lien avec les directions de projet en tant que de besoin, elle conçoit puis assure la mise en œuvre et la commercialisation des systèmes numériques (fibre optique, téléphonie mobile, wifi, data centers, plateformes de données...) nécessaires, et identifie toute mesure conservatoire indispensable pour assurer le déploiement ultérieur de services numériques. L'unité définit et organise des modalités de valorisation de ces services et assure une veille prospective des opportunités de valorisation.

3. La direction des gares et de la ville (DGV)

La direction des gares et de la ville a la charge du programme, de l'accompagnement et de la mise en œuvre des projets de gares, et d'assurer l'intégration du projet dans les territoires à toutes les phases du projet. Elle traite ainsi l'ensemble des questions qui ont pour champ d'action la conception des gares, des espaces publics et des projets urbains, en veillant à leur qualité, en développant une vision cohérente et transversale de l'aménagement des quartiers de gare en lien avec les partenaires locaux.

Les collaborateurs de la direction sont chargés de penser, porter et concrétiser cette vision fonctionnelle, technique et urbaine du Grand Paris Express. La direction travaille ainsi en collaboration étroite avec toutes les Directions de la Société du Grand Paris. La DGV a également la charge de l'ensemble des opérations de valorisation immobilière de la SGP.

Elle comprend les entités suivantes :

- **L'unité projets immobiliers (UPIM)** conduit le programme de valorisation immobilière de la SGP. Sur les fonciers acquis pour les besoins du métro, elle développe des projets immobiliers exemplaires, en particulier sur les plan environnemental, social et architectural, conçus avec les territoires, dans le respect d'objectifs de performance financière. Elle apporte son expertise à l'élaboration et à l'animation de la vision stratégique de la SGP pour les nouveaux quartiers de gare.

- **L'unité espaces publics et quartiers de gare (EPQG)** pilote le programme des comités de pôles d'échanges en lien avec Île-de-France mobilités et les territoires. Elle est la garante de la qualité des projets d'espaces publics et du respect des programmes sous maîtrise d'ouvrage SGP ou tiers jusqu'à leur mise en gestion, des projets urbains et de la

cohérence d'ensemble à l'échelle des quartiers de gare. Elle apporte son expertise dans les domaines de la mobilité et du rabattement, de la conception des espaces publics et du paysage.

- **L'unité architecture, culture, développement et commerces (ACDC)** est au service de l'ensemble des activités de la DGV : gares, projets immobiliers et espaces publics. Elle est garante de la qualité des projets dans leurs dimensions architecturales, culturelles et commerciales, et apporte son expertise dans la programmation et le suivi du montage des projets immobiliers. A l'écoute des nouveaux usages, tournée vers la prospective, l'expérimentation et les enjeux de transition urbaine, elle nourrit et alimente une stratégie institutionnelle et partenariale active avec tous les acteurs de la ville.

Placés sous l'autorité du **directeur adjoint des gares et de la ville**, en charge de l'aménagement des gares :

- L'ensemble des **DPA gares et ville** sur les plateaux projet, en charge du suivi opérationnel des dimensions gares et ville, de la mise en œuvre des processus, de la gestion des interfaces et de l'expertise de premier niveau, de la coordination locale et au lien transverse ;
- **Le pôle équipements transverses en gare et design** assure l'ensemble des actions permettant la mise en œuvre des équipements transverses en gare (produits et équipements techniques) et de l'information voyageurs dans les gares. Elle assure à ce titre la gestion des marchés sous sa responsabilité, et pilote les phases de développement industriel, fabrication et mise en œuvre. Elle apporte son expertise aux plateaux projet, en charge du déploiement des équipements, et à STE, en matière de conception de produits et de design.
- **Le pôle mise en service des gares** est chargée de définir les processus et d'animer les démarches permettant la mise en service des gares conformément à nos ambitions de qualité de service. Elle apporte son expertise technique et opérationnelle (sécurité incendie, accessibilité, etc.) aux plateaux projet. Elle assure les relations avec les autorités (services instructeurs) et les partenaires du projet afin de sécuriser la mise en service des gares. Ses actions sont coordonnées avec STE qui assure la préparation de la mise en service du système de transport et la coordination des relations avec les partenaires.

4. La direction du pilotage, des méthodes et des outils (PMO)

La direction du pilotage, des méthodes et des outils (PMO) a pour objectif de sécuriser le pilotage du projet et de permettre à la SGP de gagner en efficience collective dans la réalisation du GPE :

- En assurant la coordination générale et la cohérence programmatique, en transverse ainsi qu'au niveau de chaque plateau projet ;
- En promulguant des processus transverses et en s'assurant de les faire appliquer ;

- En apportant des analyses et expertises dans ses domaines de compétence pour éclairer les prises de décisions et, le cas échéant, faire les arbitrages nécessaires ;
- En réalisant des audits de sûreté et sécurité des chantiers, des contrôles qualité et des vérifications de la conformité des prestations externes ;
- En organisant la relation avec les partenaires institutionnels en lien avec ses missions de sûreté et de sécurité ;
- En assurant la supervision du déploiement des systèmes d'informations transverses, la maîtrise d'ouvrage de ceux-ci restant assurée par DSI.

La direction PMO est composée des entités suivantes.

L'unité pilotage plateaux PMO (UPPP) rassemble les directeurs de projet Adjoints PMO de chaque Ligne ainsi que celui commun aux directions métiers DGV et STE, et leurs équipes.
Au niveau de chaque plateau projet, les DPA PMO ont la charge du reporting, du pilotage du planning de la Ligne, de l'animation du management des risques, de la déclinaison de la démarche qualité de la SGP, de la gestion documentaire et de la gestion des évolutions de projet. Les missions des DPA PMO sont exécutées en totale coordination avec les autres entités de la direction PMO et avec *l'unité de management des risques de FIN*.

La direction du reporting (REP) est garante des méthodes et processus transverses en lien avec le reporting, le pilotage des délais et des coûts du projet. A ce titre elle définit les méthodes de pilotage du projet, coordonne le déploiement de celles-ci et se charge de les faire appliquer. Elle veille également au partage des bonnes pratiques relatives au reporting au sein de la Société du Grand Paris.
Elle participe au pilotage transverse des délais du projet GPE en produisant son planning directeur et en animant la cellule de coordination des marchés transverses (CCMT), en charge de l'analyse du plan de charge des marchés de fournitures et d'équipements transverses au projet GPE.
Elle coordonne et anime les instances de pilotage et de reporting du projet GPE à destination du COMEX et du directoire portant sur les délais, les coûts, les risques et la performance.
Elle est chargée de l'élaboration et de l'analyse d'indicateurs de reporting transverses, et pilote la réalisation d'un reporting intégré sur les délais, les coûts et les risques du projet à destination de la gouvernance de la SGP (rapport d'avancement périodique), en veillant à l'adéquation et la cohérence des données produites par les différents acteurs.

L'unité sécurité et sûreté des chantiers (USSC) assure l'expertise et l'assistance aux plateaux projet en matière de sécurité et de sûreté des chantiers, dans le respect de la réglementation et des principes généraux de prévention ; elle est garante de l'unicité de la doctrine et de l'harmonisation des dispositions.
Elle élabore et met à jour les référentiels transverses nécessaires à la définition des exigences en matière de sécurité et de sûreté des chantiers, et en contrôle la mise en œuvre chez les différents acteurs de la chaîne de travaux (maîtres d'œuvre / concepteurs, entreprises de réalisation, coordonnateurs SPS).

Elle assure le suivi de la résorption des écarts constatés lors des différents audits et visites de sécurité, ainsi que des incidents, et en élabore des indicateurs de reporting.
Elle réalise des retours d'expériences liés aux exercices majeurs et aux évènements qui se produisent sur les chantiers.
Elle entretient un dialogue partenarial avec l'ensemble des partenaires extérieurs liés à son domaine d'intervention (opérateurs, services de sécurité et de secours, organismes institutionnels).

L'unité infrastructures et méthodes constructives (UIMC) est chargée de l'assistance aux directions de projet pour les études techniques en matière de travaux souterrains et bâtiments.
Elle exerce un rôle d'appui technique dans le domaine des infrastructures (tunnels, gares, sites de maintenance, ouvrages d'art aériens, ouvrages divers) en phase de conception et en phase de réalisation.
L'unité contribue plus particulièrement à la démarche de maîtrise des risques constructifs afin de sécuriser les choix techniques et peut aussi être amenée à piloter des expertises extérieures. A ce titre elle anime des missions de second regard et le comité des travaux souterrains, pour apprécier la bonne adéquation des solutions techniques proposées par les maîtres d'œuvre ou les entreprises, au regard des enjeux financiers, de sécurité technique et de planning du projet.
En sa qualité d'expertise technique, l'unité coordonne les interfaces entre le projet du GPE et les projets immobiliers. Elle est chargée de l'élaboration et de l'animation du référentiel technique des infrastructures et du partage des retours d'expérience dans son champ de compétence.

L'unité synthèse programmatique (SPRO) est dépositaire de l'ensemble des référentiels établis pour le projet du Grand Paris Express.
Elle vérifie la complétude et la cohérence des programmes et des référentiels SGP, dans un objectif de clarification et de stabilité. Elle coordonne les mises à jour des programmes et des référentiels, en définit les modalités d'application et en assure la diffusion, au travers du « registre des références du projet ».
Elle assure le suivi des écarts et met en œuvre les processus d'arbitrage pouvant être nécessaires pour les décider. A ce titre, l'unité a la charge du déploiement et du respect de la procédure de gestion des évolutions permettant la traçabilité des évolutions (de projets ou de programmes).
Elle a la charge du déploiement de la méthodologie de coordination des interfaces infra-systèmes au travers d'une comitologie commune.
Le cas échéant elle apporte des analyses et des expertises techniques sur les évolutions pour éclairer les prises de décisions et les arbitrages.

L'unité qualité conformité sûreté (UQCS) est chargée du management de la qualité et du management de la conformité du projet, de la sûreté et sécurité publique, et de la gouvernance documentaire.
Elle assure un accompagnement de l'ensemble des directions et des plateaux projet à la mise en place de points de contrôle, à leurs supervisions et au traitement des écarts. Elle définit une terminologie commune pour la gouvernance des données techniques du projet.
Elle assure un accompagnement de l'ensemble des directions dans la vérification de la conformité du projet aux engagements programmatiques tout au long du cycle en V des infrastructures, des gares et des systèmes, et réalise des contrôles de conformité aux référentiels programmatiques. Elle assure également le pilotage et le déploiement des processus de gestion des exigences, de gestion

de configuration, et de la démarche BIM en intervenant en support auprès des directions opérationnelles.
Elle définit et déploie la politique et les méthodes de gestion du cycle de vie des documents de leur créations à leur archivage. Elle accompagne l'ensemble des directions dans le déploiement des outils associés, et dans la gouvernance documentaire.
Elle contribue à la supervision du déploiement des systèmes d'informations transverses en s'assurant de la prise en compte des besoins métiers et de la cohérence des systèmes d'information entre eux et avec les processus du système qualité.
Elle assure l'expertise et l'assistance aux directions opérationnelles (STE, LGN, DGV) en matière de sûreté et de sécurité publique, la cohérence et la complétude du programme sûreté et sécurité publique, ainsi que le contrôle de la mise en œuvre du processus associé. Elle anime le dispositif de gestion de crise et d'astreinte, propose le plan de continuité de l'activité de l'établissement et veille à sa mise en œuvre.

5. La direction des relations extérieures (DRE)

La direction des relations extérieures est chargée de la communication institutionnelle de l'établissement et de ses relations avec les élus. Pour le compte des directions de projets, elle coordonne l'information des riverains des chantiers, les actions de prévention des nuisances et le traitement de premier niveau des demandes d'information et des réclamations en gérant un guichet unique de relations avec les riverains. Elle est également chargée de la mise en œuvre de la politique de la SGP en matière de soutien à l'insertion professionnelle des publics en difficulté et d'emploi.

Elle porte un objectif global de promotion du GPE et de développement de la notoriété de la SGP.

Elle comprend les directions et unités suivantes :

Placés sous l'autorité du directeur adjoint des relations extérieures :

- L'ensemble des **DPA relations extérieures** placés sur les plateaux projet, qui portent l'ambition du projet auprès des territoires, travaillent à une meilleure acceptation de ses contraintes en accompagnement des directions de projet tout en s'assurant du soutien des élus de ces territoires sur le long terme. Ils accompagnent ainsi les différentes directions de projet dans la conduite effective des travaux, en assurant l'interface du maître d'ouvrage avec les différentes parties prenantes locales mais également en animant la concertation et l'information auprès des populations, de leurs associations et des acteurs économiques pour une bonne acceptabilité des chantiers et du projet en mettant en œuvre des actions de relations territoriales, d'accompagnement des riverains et de communication de proximité. Ces DPA pilotent notamment les conférences de lignes, l'échelle de proximité avec les comités de pilotage (gares et pôles), les comités de suivi de travaux et les réunions de quartier.
- **L'unité riverains (URIV)** est chargée d'appuyer les chargés de mission riverains des plateaux projet pour faciliter l'anticipation des nuisances des chantiers, concevoir des mesures de prévention et d'accompagnement permettant de les rendre tolérées et d'assurer les retours d'expériences en

la matière. Elle accompagne les chargés de mission Riverains dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des riverains pour chaque plateau projet. Elle est chargée, en tant que point d'entrée, de la réception, de l'ensemble des demandes d'information et des réclamations des riverains particuliers et professionnels et des tiers, et veille à la bonne qualification et au traitement de ces courriers par les plateaux, avec l'appui de la direction juridique et de la direction financière.

- **La direction de la communication (COM)** propose la stratégie et pilote la communication institutionnelle et la communication interne de la SGP et du GPE (relations presse, réseaux sociaux, communication de proximité, veille et communication de crise). Elle intervient également en conseil auprès de l'ensemble des directions, notamment en termes de communication financière et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Elle anime les équipes chargées de la communication de proximité sur les plateaux projet ;

Trois unités contribuent à la mission d'impact social de la SGP :

- **L'unité jeunesse et innovation pédagogique (UJIP)** qui conçoit et diffuse des ressources et actions pédagogiques à destination de la communauté éducative afin de faciliter l'appropriation, auprès des jeunes générations, du projet et des enjeux liés à l'arrivée d'un nouveau réseau de transport en Ile-de-France, notamment en déployant le programme pédagogique des « classes du Grand Paris Express ».
- **L'unité emploi et insertion professionnelle (UEIP)** est chargée des actions en matière d'emploi et d'insertion professionnelle.

  Elle développe et déploie des projets sur les territoires avec des entreprises titulaires des marchés de la SGP et auprès de l'écosystème de l'emploi qui recouvre le service public de l'emploi tant au niveau régional qu'avec les services d'accompagnement de proximité des villes impactées, des structures d'insertion par l'activité économique, les fédérations professionnelles, des organismes de formation ainsi que le tissu local des petites et moyennes entreprises.

  Elle alimente le rapport RSE établi par la direction de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, sur les thèmes de l'emploi et de l'insertion professionnelle.
- **l'unité fabrique du métro (FAME)** gère la fabrique du métro, lieu qui donne à découvrir les futurs équipements du Grand Paris Express. La fabrique a un double rôle : elle participe à la conception du GPE en permettant notamment de procéder à des tests en vraie grandeur et constitue également une vitrine pour faire connaître le projet.

  L'unité travaille en étroite collaboration avec les différentes directions afin de faire évoluer les contenus et la scénographie du lieu au plus proche du projet. Elle organise des visites, des réunions et des évènements tels que des séminaires et portes ouvertes.

  Elle comprend le programme mémoires du Grand Paris Express qui vise, conformément aux dispositions du code du patrimoine relatives aux archives publiques, à constituer la partie historique du fonds d'archives de la SGP en vue de leur mise à disposition du grand public et des chercheurs, à mettre en œuvre le programme d'archives filmées « genèse du Grand Paris Express » et animer le comité d'histoire de la SGP.

6. La direction des marchés et du pilotage contractuel (MPC)

La direction des marchés et du pilotage contractuel procède à l'ensemble des achats de l'établissement, en s'assurant notamment de la performance de l'acte d'achat et de sa régularité au regard du droit de la commande publique.

Elle veille, aux côtés des gestionnaires de marchés, à la préservation des intérêts de la SGP tout au long de l'exécution des marchés.

Elle comprend les entités suivantes :

La **direction performance et transformation (PTM)** centralise les principales missions de support aux équipes d'acheteurs, de contract managers et de juristes. Ainsi, elle assure un support administratif aux équipes, à la fois sur les sujets de passation et les sujets d'exécution au travers de l'unité support administratif et gestion (USAG). Elle prend également la charge de l'animation fournisseurs, ainsi que les activités de sourcing et de reporting. Elle gère l'ensemble des outils digitaux de la direction MPC (création de compte, attribution des droits, assistance, etc.). Enfin, la direction Performance et transformation joue un rôle central de capitalisation en appuyant les démarches de formalisation et d'animation des retours d'expérience. Elle intervient de surcroît sur le suivi de la qualité des dossiers et du processus de CEPM et sur le risk management.

La direction droit des marchés et des contrats (DMC) a pour principale mission d'assurer le suivi de l'ensemble des problématiques juridiques et contractuelles relatives à la passation et à l'exécution des marchés permettant la réalisation des futures lignes du Grand Paris Express. Elle est garante de la régularité juridique des actes conclus par l'établissement en matière de passation et d'exécution des marchés, ainsi que de l'ensemble des conventions nécessaires au transfert en gestion des lignes du GPE. Elle gère l'ensemble des procédures contentieuses afférentes à ces différents actes juridiques et appuie les équipes opérationnelles dans la conduite de tous modes alternatifs de règlement en vue d'une résolution amiable des différends. Elle édicte, diffuse et fait appliquer les règles de passation et d'exécution des marchés au travers notamment de guides, manuels, fiches pratiques qu'elle met à jour régulièrement et des formations qu'elle déploie auprès de l'ensemble des directions.

Les **équipes dédiées au pilotage contractuel**, regroupant les acheteurs et les contract managers, gèrent à la fois la stratégie d'achats et la politique de gestion contractuelle. En phase de passation, leur rôle consiste à s'assurer du bon déroulement du processus achats (en recueillant les besoins des prescripteurs, en conduisant les procédures, en suivant la conformité des documents, en gérant la relation fournisseurs, etc.). En phase d'exécution, les équipes assurent le support contractuel quotidien auprès des équipes projet, déterminent, avec les gestionnaires de marché, la stratégie de pilotage contractuel au regard des objectifs, notamment financiers, de l'établissement et gèrent l'ensemble des avenants et autres actes d'exécution. Ces équipes sont réparties au sein d'une organisation matricielle, selon les deux axes suivants :

i) la **coordination famille**, placée sous l'autorité d'un(e) adjoint(e) au directeur adjoint MPC, pour garantir l'homogénéité des pratiques et le retour d'expérience. Elle a pour missions l'animation et la coordination de l'ensemble des familles génie civil, aménagement, maîtrise d'œuvre, systèmes géographiques, systèmes transverses, prestations intellectuelles et conception réalisation, les trois premières lui étant rattachées

hiérarchiquement, les autres, organisées sous formes d'unités, fonctionnellement. Une équipe d'experts en matière d'économie de la construction ou d'analyse planning sera renforcée pour être mise à disposition des équipes en plateaux projets.

ii) **l'unité pilotage plateaux MPC (UPPM)** regroupe les **DPA marchés et pilotage contractuel** et leurs équipes sur plateau projet, pour garantir l'adéquation des interventions aux enjeux et besoins des lignes. Sur le plan organisationnel, ces derniers ont l'autorité hiérarchique sur les équipes de pilotage contractuel des familles génie civil, aménagement et maîtrise d'œuvre et l'autorité fonctionnelle sur les équipes de pilotage contractuel des familles systèmes géographiques et systèmes transverses.

Un(e) adjoint(e) au directeur MPC anime les équipes MPC dédiées aux lignes en conception-réalisation hiérarchiquement sur les missions de pilotage contractuel et fonctionnellement sur les missions achat et juridique.

La direction des marchés et du pilotage contractuel comprend également :

- Un pôle en charge des missions de secrétariat de la direction MPC, de certaines missions d'appui RH, budgétaires et des actions de communication.
- Un pôle en charge de la **conformité et du contrôle interne** est rattaché directement à la direction.

7. La direction financière (FIN)

La direction financière a la charge d'appuyer les directions opérationnelles et transverses dans le pilotage des coûts du projet et de la structure, de la préparation et de la mise en œuvre du budget de la SGP qui en découle, de la couverture des besoins de financement et de la maîtrise des chaînes d'exécution financière pour ses segments relevant de la compétence de l'ordonnateur et en lien étroit avec la direction des services comptables. La direction financière conçoit également et met en œuvre la démarche structurée de management des risques à l'échelle de la SGP et du projet. Elle porte la responsabilité des expertises budgétaires de l'établissement, de sa gestion fiscale y compris en ce qui concerne la perception des recettes fiscales et de la mise en œuvre de la stratégie assurancielle arrêtée par le Directoire.

La direction FIN comprend, d'une part, des équipes dédiées à l'appui au pilotage des coûts, au sein d'une direction et deux unités, qui concourent toutes les trois à la maîtrise des coûts respectifs du projet et de la structure SGP

- **L'unité de la gestion financière projets (UGFP)** porte la filière des gestionnaires financiers sur les plateaux projet, UMFO, DSTE, équipes d'opérateurs financiers experts de 1er rang, ainsi qu'un pôle d'animation transversale et d'appui chargée de l'expertise métier et de renforcer des équipes pour des périodes courtes. Cette cellule a vocation également à intervenir au profit des gestionnaires des périmètres structure affectés au sein de la direction de la performance budgétaire de la structure.

- **La direction de la maîtrise des risques et des coûts du projet (MRC)** est majoritairement positionnée sur les plateaux projet. Elle regroupe les

contrôleurs de gestion et les risk-managers, selon l'organisation décrite ci-dessous :

- Le *contrôle de gestion* relève de l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de cette direction. Il a en charge la préparation et l'exécution budgétaire au sein des directions SGP, l'analyse des trajectoires financières et l'appui à la maîtrise des coûts du projet ;
- Le *risk-management* a la charge de l'identification et de l'évaluation des risques pesant sur la réalisation du projet GPE ou sur l'activité de la SGP en général, de leur consolidation et de leur estimation probabiliste permettant d'approximer les coûts à terminaison. Cette filière regroupe les risk-managers des plateaux projet, STE, DGV et MPC qui relèvent de l'autorité hiérarchique de la direction PMO, et une unité d'animation en tête du réseau qui relève hiérarchiquement de la direction de maîtrise des risques et des coûts du projet.

La direction de la maîtrise des risques et des coûts du projet porte également un pôle d'animation et de synthèse dédié à l'ensemble des contrôleurs de gestion de la direction financière, quels que soient leurs périmètres.

- **L'unité de la gestion de la structure (UGES)** regroupe deux filières complémentaires pour la bonne maîtrise des coûts de fonctionnement de la SGP :
  - Les *gestionnaires financiers*, experts et opérateurs financiers de premier rang, chargés de transcrire les engagements décidés par les services prescripteurs au sein de la SGP. Ces gestionnaires sont regroupés au sein d'un pôle « structure » ;
  - Les *contrôleurs de gestion*, qui, à l'instar de ceux dédiés au projet, ont en charge la préparation et l'exécution du budget de la SGP sur chacun des périmètres de la structure auxquels ils sont personnellement affectés.

La direction FIN comprend, d'autre part, les expertises métiers conduites par la direction financière en centrale :

- **L'unité financement (UFIN)** se consacre à la couverture des besoins financiers de la SGP (dette, subvention), au suivi de sa trésorerie et à la documentation de sa trajectoire financière ;

- **L'unité assurances & fiscalité (UAFI)** regroupe les pôles chargés respectivement de la déclinaison du schéma directeur assurantiel de la SGP tant sur le volet souscription que dans l'accompagnement lors de la survenance de sinistres, et de la gestion et de l'expertise fiscales au service du projet, y compris le suivi de l'encaissement des recettes de fiscalité affectée ;

- **L'unité de gestion budgétaire et comptable (UGBC)** comporte un pôle d'expertise budgétaire chargé de formaliser la procédure de construction du budget de la SGP, de la mettre en œuvre, de documenter ce budget et d'exécuter en cours d'exercices les mesures de contrôle budgétaire de la structure SGP. Elle comprend également un pôle d'expertise comptable, en charge de la doctrine comptable et de sa diffusion auprès des opérateurs, du pilotage de la clôture et du lien avec les commissaires aux comptes ;

- **L'unité middle office, conformité et outils (UMCO)** veille au déploiement adéquat des dispositifs de contrôle interne des activités financières et comptables de la SGP et supervise la conception et le déploiement des outils financiers.

8. La direction des ressources (RES)

La **direction des ressources** a pour mission d'apporter à l'établissement les moyens internes nécessaires à son bon fonctionnement et d'améliorer constamment la qualité de vie au travail des collaborateurs afin de mener à bien leurs missions. Elle comprend les directions suivantes :

- **La direction des ressources humaines (DRH)** a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique RH en lien avec la stratégie de la SGP. Elle apporte à l'établissement les compétences internes nécessaires à l'accomplissement de ses missions en conduisant la politique de recrutement. Elle pilote la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et la gestion des carrières des collaborateurs (capital humain). Elle définit et met en œuvre la politique de rémunération (en lien avec la GPEC). Elle administre le personnel. Elle veille au respect des dispositions légales et conventionnelles et gère les contentieux en matière de droit du travail. Elle anime le dialogue social et assure le fonctionnement des instances de représentation du personnel.

- **La direction des systèmes d'information (DSI)** assure la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information, en appui aux directions concernées. Elle est chargée de la conception d'un système d'informations aligné avec la stratégie de la SGP et les besoins de ses directions. La DSI pilote les projets informatiques en s'assurant de la prise en compte des besoins des métiers et des utilisateurs, et de la définition des processus induits et de leur mise en œuvre opérationnelle, en lien étroit avec PMO qui supervise plus spécifiquement le déploiement des systèmes d'information transverses. Elle définit l'architecture et les solutions informatiques, fournit l'infrastructure, les outils informatiques et bureautiques. Elle s'assure du maintien en condition opérationnelle des applicatifs et de l'infrastructure. Elle est responsable du niveau de service et de la sécurité de l'ensemble du système d'information ainsi que de sa cyberprotection, de la définition de la PSSI (Politique de Sécurité des SI) à sa mise en œuvre. Elle élabore et met en œuvre le Plan de Continuité Informatique en lien avec le Plan de Continuité des Activités de l'entreprise.

- **La direction de l'environnement de travail et de l'immobilier (ETI)** pilote les projets immobiliers de la SGP et s'assure de la qualité de l'environnement de travail des collaborateurs. Elle est chargée de la mise à disposition des moyens matériels et des locaux nécessaires à son activité. Elle s'assure également de la bonne exploitation, de la maintenance et la sécurité des sites où l'établissement est implanté.

9. La direction juridique (JUR)

La direction juridique (JUR) veille à la légalité et la régularité de l'ensemble des actes et des procédures nécessaires à la réalisation du projet, à l'exception des domaines relevant de la direction des ressources humaines et de la direction des marchés et des contrats. Elle gère également les relations avec les juridictions administratives.

L'unité gouvernance (GOUV) apporte, en particulier au cabinet du directoire, l'appui et l'expertise juridique, en conseil et en validation, sur les questions de gouvernance de l'établissement public et de ses filiales, notamment sur la préparation des séances du Conseil de surveillance et des décisions du directoire et de son président. Elle rédige, tient à jour et assure, si nécessaire, la publication des actes réglementaires de l'établissement et de ses filiales.

En synergie avec la direction de l'audit interne, du contrôle et de l'éthique, elle participe à la prévention et au traitement des risques de corruption et de conflit d'intérêts au sein de la SGP, notamment par des actions de formations et du conseil aux collaborateurs de l'établissement en matière de déontologie.

Elle assure le respect de la législation applicable en matière de communication des documents administratifs et de protection des données à caractère personnel.

L'unité foncier valorisation (FOVA) apporte l'appui et l'expertise juridique, en conseil et en validation, sur toutes les questions relatives à la maîtrise et la gestion foncière et sur les projets de valorisation notamment immobilière. En lien notamment avec l'unité DUP-Urbanisme-Environnement, elle apporte également son appui et son expertise juridique sur les sujets relevant soit de la mise en œuvre des prescriptions des autorisations environnementales, soit sur les projets innovants dans le cadre de la stratégie environnementale de la Société du Grand Paris.

L'unité DUP urbanisme environnement (URB'N) apporte l'appui et l'expertise juridique, en conseil et en validation, sur toutes les questions relatives aux autorisations administratives nécessaires à la construction du GPE et assure le lien avec les collectivités territoriales pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. En lien notamment avec l'unité Foncier-Valorisation, elle apporte également son appui et son expertise juridique sur les sujets relevant soit de la mise en œuvre des prescriptions des autorisations environnementales, soit sur les projets innovants dans le cadre de la stratégie environnementale de la Société du Grand Paris.

L'unité dommages et risques (DRIS) apporte l'appui et l'expertise juridique, en conseil et en validation, lorsque la responsabilité de la SGP est engagée ou susceptible de l'être, ou lorsque la SGP est victime d'un dommage. Dans ce cadre, elle veille à mettre en œuvre une synergie avec la direction en charge des assurances. Elle est également étroitement associée par les directions opérationnelles et la direction de relations extérieures, en phase de travaux préparatoires comme en phase de chantier, en particulier s'agissant de la mise en jeu de la responsabilité sans faute du maître d'ouvrage.

10. La direction des services comptables, agence comptable (DSC)

La direction des services comptables (DSC) exerce les attributions de comptable public résultant des dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique applicables à la SGP.

Elle se compose de 3 pôles.

Le pôle service facturier est en charge :

- Du traitement des factures de l'établissement.

- Du contrôle des dépenses (mis en œuvre des contrôles de régularité des dépenses et du caractère libératoire des paiements, prescris par la réglementation publique)
- De l'établissement des courriers de rejets/suspensions de factures le cas échéant
- De la mise en paiement des dépenses.
- De l'analyse et de l'expertise des marchés, conventions et tout acte juridique dans le cadre de l'exécution financière de la dépense publique.

Le pôle comptabilité / recettes est en charge :

- De la validation et la comptabilisation des titres de recettes émis par l'ordonnateur il en organise le recouvrement, le cas échéant en mettant en œuvre les moyens de recouvrement forcé, selon les modalités définies par la charte de recouvrement signée entre le directoire et l'agent comptable, ou en prépare les admissions en non-valeur en cas d'échec dans le recouvrement.
- De la comptabilisation et du contrôle de l'ensemble des opérations de la SGP et de la préparation du compte financier de l'établissement (balance, compte de résultat, bilan, annexe), certifié par les commissaires aux comptes et approuvés par le conseil de surveillance, il dépose le compte financier au greffe de la Cour des comptes.
- Dans le cadre du contrôle interne, analyse des anomalies sur la balance et du suivi des opérations de régularisations sur certains comptes
- Suivi des immobilisations et ajustement de l'inventaire comptable
- Suivi et traitement des opérations de trésorerie

Le pôle opérations transverses est en charge :

- De la gestion de CHORUS PRO (unique gestionnaire au sein de la SGP) et de SERENSIA
- De la relation avec les fournisseurs au stade de la facturation ;
- De l'ensemble des tableaux de bord et statistiques pour le suivi et le pilotage des missions de la DSC en matière de paiement des dépenses, recouvrement des titres et comptabilité ;
- De l'interface avec la Direction des systèmes d'information sur l'ensemble des SI financiers utilisés par la DSC.
- De la gestion des notes de frais (création, suivi et paiement)
- Du courrier (entrant/sortant)
- De la gestion des RIB
- De la gestion des Tiers salariés
- De la communication (création et diffusion d'ACTU+, gestion du SharePoint de la DSC...)

11. La direction de l'Audit interne, du Contrôle et de l'Ethique (ACE)

La direction de l'audit interne, du contrôle et de l'éthique conçoit et met en œuvre une démarche structurée d'audit, de vérification des dispositifs de contrôle interne et de respect des règles d'éthique et déontologie à l'échelle de la SGP et du projet, évalue périodiquement et de manière indépendante la performance de l'organisation et assure le suivi des recommandations établies en interne (plans d'action issus des contrôles et audits internes) et en externe (plans d'action à la demande des tutelles ou répondant à des contrôles externes). La direction propose chaque année au Directoire un plan d'audit

interne, arrêté par son président et valant mandat d'audit à l'égard des directions de la SGP comme de ses cocontractants.

Elle assure le secrétariat du comité d'audit et des engagements.

La direction ACE conduit les missions suivantes :

- La conduite des audits internes prévus au plan d'audit ou expressément demandés par le Directoire,
- L'exercice des contrôles de 2nd niveau demandés par les directions de la SGP sur les dispositifs de contrôle interne qu'elles ont déployés,
- La conduite des enquêtes internes demandées par le Directoire,
- La réalisation d'enquêtes flash demandées par le Directoire sur des accidents ou dysfonctionnement dans la conduite opérationnelle du projet,
- La mise en œuvre de la politique de déontologie et de lutte contre la corruption arrêtée par le Directoire, et la conformité aux réglementations éthiques applicables à la SGP.

12. La direction de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation (SEI)

Elle est chargée des missions suivantes :

- Accompagner et mettre en œuvre la stratégie d'entreprise ainsi que les démarches associées (type démarche collaborative 7C) et porter l'ambition environnementale renforcée de la SGP ;
- Contribuer à faire de la SGP une référence en termes de pilotage stratégique et la positionner à l'avant-garde de l'ambition environnementale parmi les maitres d'ouvrage des grands projets d'infrastructure d'envergure mondiale ;
- Mettre l'innovation et son écosystème au service du projet et de l'ambition environnementale ;
- Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets de la SGP ;
- Assurer le respect des dispositions réglementaires environnementales dans la réalisation et l'exploitation du projet d'infrastructure ;
- Animer la démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

La direction SEI comprend les quatre unités suivantes :

L'unité application de la stratégie et accélération de projets (ASAP) : définition et animation du projet d'entreprise SGP 2024 ainsi que des objectifs stratégiques, pilotage de la mission RSE et pilotage de la démarche 7C au service des objectifs stratégiques ;

L'unité innovation et expertise environnementale (INOV) : pilotage de la démarche d'innovation, pilotage de la stratégie environnementale, bilan carbone, béton bas carbone, audits environnementaux et projets biodiversité ;

L'unité lignes environnement (LIEN) : garant environnemental des lignes, pilotage des procédures règlementaires et co-construction de projets innovants à bénéfice environnemental ;

L'unité Réemploi et Recyclage des Déblais et Déchets (R2D2) : garant du respect de la règlementation et des engagements de la SGP en matière de gestion des déblais, pilotage de la démarche de valorisation des déblais et économie circulaire.

13. Le cabinet du directoire

Le cabinet du directoire comprend :

- le/la **directeur(rice) de cabinet** chargé(e) d'assurer un fonctionnement fluide des instances de gouvernance internes et externes de la SGP, de contribuer à la préparation et au suivi de la mise en œuvre des décisions du directoire, en assurant notamment l'animation et la coordination du cabinet ;

- le/la **directeur(rice) délégué(e) aux projets stratégiques**, chargé(e) de concevoir et de déployer une politique de coopération et d'influence auprès des institutions politiques et des principaux acteurs concernés, en vue d'accompagner le suivi des projets que la SGP conduit ou est susceptible de conduire ;

- le/la **directeur(rice) délégué(e) aux relations parlementaires**, chargé(e) de renforcer la Société du Grand Paris comme maitre d'ouvrage de référence en développant le socle de soutien de grands élus nationaux et des instances parlementaires ;

- le/la **directeur(rice) délégué(e) au développement**, chargé(e) de préparer et définir les conditions de développement de la mission de la SGP vers la maîtrise d'ouvrage d'autres projets de transport public en France ;

- le/la **directeur(rice) des études,** chargé(e) de la mise en œuvre des méthodes d'évaluation du projet, sous les différents aspects économiques, urbains, sociaux et environnementaux ;

- le/la **conseiller(ère) aux partenariats économiques**, chargé(e) de renforcer les liens avec le monde économique afin de promouvoir le projet et les opportunités d'investissement qu'il offre ;

- le/la **conseiller(ère) spécial(e) du Président**, chargé(e) de préparer les échanges entre le Président du directoire et les entreprises et contribuer aux réflexions stratégiques dans le pilotage des marchés du GPE, en s'appuyant notamment sur le retour d'expérience interne et externe.

Le cabinet a par ailleurs la charge d'appuyer le directoire dans ses relations stratégiques avec les élus et partenaires institutionnels, dès lors que ces relations sont de portée stratégique pour la Société du Grand Paris, en étroite collaboration avec la direction des relations extérieures, en charge de la relation quotidienne avec ces acteurs sur les sujets opérationnels du GPE.

14. Les médiateurs

Le/la **médiateur(rice) des parties prenantes** intervient, en toute indépendance, sur les litiges ou les dysfonctionnements, sur demande des parties prenantes ou des tiers, dès lors qu'ils n'auraient pas trouvé, de leur point de vue, une réponse satisfaisante dans les décisions prises ou les actions réalisées par la SGP.

Le/la **médiateur(rice) interne** analyse les situations individuelles sensibles, accompagne les managers, les salariés et la DRH. Il/elle apporte son expertise et propose des pistes d'amélioration de l'organisation et des processus.